



Assemblée générale

Distr. générale
3 octobre 2018

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 10 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 28 septembre 2018

39/20. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits et les libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, de s'acquitter de leurs obligations en vertu des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres instruments pertinents auxquels ils sont parties,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

Rappelant également ses résolutions 5/1 du 18 juin 2007, 7/20 du 27 mars 2008 et S-8/1 du 1^{er} décembre 2008,

Rappelant en outre ses résolutions 10/33 du 27 mars 2009, 13/22 du 26 mars 2010, 16/35 du 25 mars 2011, 19/27 du 23 mars 2012, 24/27 du 27 septembre 2013, 27/27 du 26 septembre 2014, 30/26 du 2 octobre 2015, 33/29 du 30 septembre 2016, 35/33 du 23 juin 2017 et 36/30 du 29 septembre 2017, dans lesquelles le Conseil des droits de l'homme a appelé la communauté internationale à appuyer les efforts nationaux de la République démocratique du Congo et de ses institutions en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et de répondre à ses demandes d'assistance technique,

Prenant note du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et les activités du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo¹, présenté au Conseil des droits de l'homme conformément à sa résolution 36/30,

Prenant note également du communiqué conjoint des membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine du 19 juillet 2018, dans lequel ils ont réitéré que la mise en œuvre effective, rapide et sincère de l'accord du 31 décembre 2016, y compris les mesures d'établissement de la confiance et le respect des droits fondamentaux et des échéances électorales, étaient essentiels pour un processus électoral crédible et pacifique et pour un transfert démocratique de pouvoir, ainsi que pour la paix et la stabilité en République démocratique du Congo,

¹ A/HRC/39/42.



Notant les progrès réalisés par les forces armées de la République démocratique du Congo pour prévenir le recrutement et l'utilisation des enfants et y mettre fin, ce qui a donné lieu à l'exclusion de la liste relative à cette violation contenue dans le rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé²,

Prenant note avec préoccupation du rapport publié le 19 mars 2018 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, qui a documenté des assassinats et d'autres violations sérieuses des droits de l'homme dues à l'utilisation excessive de la force en relation avec les mouvements de protestation entre janvier 2017 et janvier 2018,

Profondément préoccupé par les violations des droits civils et politiques, en particulier les libertés d'expression et de rassemblement pacifique, commises par les acteurs étatiques dans le contexte d'événements électoraux importants,

Exprimant sa préoccupation face au nombre de cas de viols et autres formes de violences sexuelles liés au conflit perpétrés contre les femmes et les enfants,

Se félicitant du rapport de la Commission d'investigation conjointe mise en place par les autorités de la République démocratique du Congo pour enquêter sur les allégations de violations et atteintes commises les 31 décembre 2017 et 21 janvier 2018,

Profondément préoccupé par les conséquences humanitaires de la violence touchant les populations civiles, en particulier les enfants et les femmes, qui ont conduit à une augmentation significative du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays et de personnes ayant besoin d'assistance humanitaire,

Reconnaissant le rôle important de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo pour ce qui est de rendre compte des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits et d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays,

Notant les efforts déployés dans la région, en particulier par la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Union africaine, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale visant à contribuer à la paix et à la stabilité en République démocratique du Congo,

Notant également, d'une part, les progrès réalisés dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles et l'accès des victimes à la justice pour la réparation des préjudices subis, notamment grâce à la mise en place, par le Bureau du représentant personnel du Chef de l'État chargé de la lutte contre les violences et le recrutement d'enfants, d'un service d'assistance téléphonique pour les victimes de violences sexuelles, qui contribue à lutter contre l'impunité et, d'autre part, l'adoption par le Gouvernement d'un plan d'action pour la police nationale visant à lutter contre les violences sexuelles et à assurer la protection des enfants,

Notant en outre les efforts de la République démocratique du Congo pour mettre en œuvre les engagements issus du cadre de travail sur la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, signé à Addis-Abeba le 24 février 2013,

Se félicitant des progrès accomplis par la République démocratique du Congo dans l'avancement du processus électoral en vue de la tenue effective des élections législatives et présidentielle en décembre 2018,

1. *Condamne* sans équivoque tous les actes de violence commis, en particulier dans les régions du pays touchées par le conflit, et tous leurs auteurs, et exhorte toutes les parties prenantes à rejeter toute sorte de violence, à exercer la plus grande retenue dans leurs actions en vue de ne pas enflammer davantage la situation et à régler leurs différends pacifiquement ;

² A/HRC/37/47.

2. *Note avec satisfaction* les efforts accomplis par le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour traduire les auteurs de ces actes en justice, et accueille avec satisfaction les condamnations déjà prononcées ;

3. *Note* la reprise, depuis le 27 août 2018, du procès des assassins présumés de deux experts de l'Organisation des Nations Unies et de leurs accompagnateurs en mars 2017 ;

4. *Souligne* la responsabilité individuelle qui incombe à toutes les parties prenantes d'agir dans le strict respect de l'état de droit et des droits de l'homme, et les engage à rejeter toute forme de violence ;

5. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à respecter l'état de droit et à poursuivre ses efforts en vue de respecter, protéger et garantir la jouissance par tous des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux obligations internationales des États ;

6. *Rappelle* que la responsabilité première de protéger tous les civils sur son territoire incombe au Gouvernement de la République démocratique du Congo, et exhorte ce dernier à exercer la plus grande retenue et à faire un usage proportionné et légal de la force dans le cadre de ses efforts pour restaurer l'ordre, conformément au droit international ;

7. *Félicite* la République démocratique du Congo pour l'accréditation de sa Commission nationale des droits de l'homme au statut A, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) ;

8. *Note avec satisfaction* la mise en activité progressive de la Commission nationale des droits de l'homme, l'adoption de son plan stratégique quinquennal et la publication de son premier rapport annuel, et demande au Gouvernement de veiller à ce que la Commission soit indépendante, notamment en ce qui concerne son financement, afin de garantir qu'elle est pleinement conforme aux Principes de Paris ;

9. *Réaffirme* qu'il est fermement engagé à respecter pleinement le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, y compris le strict respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo ;

10. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence sur son territoire, avec l'appui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, dans les limites de son mandat, et à coopérer pleinement avec le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, créé par la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité, notamment pour permettre un accès total et sans entrave au pays ;

11. *Encourage également* le Gouvernement à poursuivre activement ses efforts, avec le soutien de la communauté internationale, pour mettre fin à l'impunité des auteurs de graves violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, ainsi que de violations du droit international humanitaire, et à s'assurer que les victimes de ces violations, atteintes et crimes connexes bénéficient de réparations appropriées ;

12. *Accueille avec satisfaction* le respect de l'engagement pris par le Président Joseph Kabila de se conformer à la Constitution et aux lois de la République démocratique du Congo en ce qui concerne la tenue des élections ;

13. *Se félicite* de l'évolution positive du processus électoral en République démocratique du Congo et, à cet égard, prend note des avancées significatives réalisées par la Commission électorale nationale indépendante, notamment la révision du fichier électoral et son audit par l'Organisation internationale de la Francophonie ainsi que l'ouverture des bureaux de réception et de traitement des candidatures suivie du dépôt des candidatures pour les législatives et la présidentielle, la publication, le 24 août 2018, des listes provisoires des candidatures aux élections présidentielle et législatives, ainsi que la publication des listes définitives des candidats à ces différents scrutins ;

14. *Exhorte* la Commission électorale nationale indépendante à mener à bien les étapes qui restent jusqu'à la tenue effective des échéances électorales ;

15. *Salue* les efforts que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Union européenne ont déployés pour garantir la crédibilité et la stabilisation des listes électorales ;

16. *Se félicite* de la création par le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'une commission interministérielle chargée de surveiller l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le contexte de la mise en œuvre de son plan quinquennal (2016-2021) pour la protection des droits des personnes handicapées, adopté les 20 et 21 mai 2016 ;

17. *Souligne* la centralité de l'accord du 31 décembre 2016 et la nécessité de sa mise en œuvre complète pour ouvrir la voie à la tenue, dans les délais, d'élections en République démocratique du Congo, et exhorte les parties prenantes congolaises à redoubler d'efforts pour préparer la tenue en temps utile d'élections présidentielle et législatives libres, justes, pacifiques et crédibles, conformément aux dispositions de l'accord du 31 décembre 2016, et en parallèle, à prendre des mesures complémentaires propres à accroître la confiance, conformément à l'accord, afin de créer un environnement propice à l'aboutissement du processus électoral ;

18. *Se félicite* de la promulgation, le 10 mars 2017, de la loi portant modification du Code de justice militaire en vue de la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et note la validation, en mai 2017, du plan de réforme de la justice, établi conformément aux recommandations formulées à la conférence convoquée en 2015 sur l'évolution de la réforme du secteur de la justice ;

19. *Souligne* la nécessité de libérer toutes les personnes abusivement détenues, notamment les défenseurs des droits de l'homme, et d'accorder au Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme un accès aux centres relevant de la responsabilité de l'Agence de renseignement ;

20. *Prie* toutes les parties prenantes au processus électoral de s'abstenir de toutes formes de violence et de tout discours incitant à la haine raciale, tribale ou ethnique ;

21. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à veiller à ce que tous les citoyens, indépendamment de leur appartenance politique, puissent participer librement aux affaires publiques et jouissent pleinement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier les libertés d'expression et de rassemblement pacifique ;

22. *Invite* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à améliorer et à accroître la participation des femmes dans les domaines politique et administratif et note avec satisfaction les mesures législatives déjà prises dans le cadre des amendements au Code de la famille et à la loi sur la parité hommes/femmes ;

23. *Demande* au Gouvernement et à toutes les institutions compétentes de la République démocratique du Congo de prendre toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour prévenir toutes les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'homme en République démocratique du Congo, et de mener des enquêtes approfondies sur tous les actes de violence et toutes les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'homme, afin que tous les auteurs soient traduits en justice ;

24. *Encourage* la Commission interministérielle à poursuivre son suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

25. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre son engagement en faveur de sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, et le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales ;

26. *Encourage également* le Gouvernement à maintenir et à renforcer ses efforts en vue de poursuivre la réforme du secteur de la sécurité et du système judiciaire, notamment en mettant en place les autres juridictions supérieures d'appel, et à réformer et renforcer son système pénitentiaire ;

27. *Encourage en outre* le Gouvernement à prendre des mesures appropriées pour assurer le bon fonctionnement de tous les organismes chargés de la mise en œuvre des droits de l'homme, notamment le Groupe de liaison des droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'homme, le Comité interministériel des droits de l'homme, la Commission nationale pour l'Examen périodique universel et la Cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme ;

28. *Encourage* le Gouvernement à organiser un forum sur les droits de l'homme, en particulier sur les effets de l'assistance technique fournie par la communauté internationale à la République démocratique du Congo ;

29. *Prie* la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, une mise à jour orale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo à sa quarante et unième session ;

30. *Prie également* la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo avant, durant et après les élections du 23 décembre 2018 et de le lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, à sa quarantième session, et d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de le lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, à sa quarante-deuxième session ;

31. *Décide* de rester saisi de la situation jusqu'à sa quarante-deuxième session.

*41^e séance
28 septembre 2018*

[Adoptée sans vote.]
